

## CHAPITRE 4

### **Inventaire de mesures nationales pour lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée**

#### **Introduction**

Le Comité des pêcheries a décidé que l'élément central de son étude sur la pêche INN serait un inventaire des mesures déjà adoptées par les pays pour lutter contre cette activité. Ce chapitre décrit les cadres dans lesquels s'inscrivent les mesures en place dans les pays Membres pour combattre la pêche illégale en haute mer ainsi que dans les ZEE nationales. En réponse à un questionnaire préparé par le Secrétariat, les notes des pays fournissent des informations détaillées sur ce qui a été fait dans ce domaine dans leur pays ainsi que sur ce qui est envisagé sur le plan juridique dans le cadre de leur plan d'action ou encore au niveau économique ou social/éthique.

Dans la section sur les mesures juridiques, on insiste sur les règles et règlements qui s'appliquent aux activités de pêche des navires sous pavillon national à l'intérieur des ZEE d'autres pays et en haute mer. On y examine également l'application extraterritoriale de mesures et de règlements aux opérations de navires de pêche étrangers. On y précise les obligations qui incombent aux navires étrangers (installation des systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS), notification des captures, etc.) ainsi que l'arsenal répressif disponible : amendes, confiscation des captures et du navire, détention du navire et de l'équipage. Les mesures économiques comprennent les règles d'investissement relatives à la propriété du navire de pêche. Les règles s'appliquant au commerce de produits d'origine illégale sont mentionnées dans le cadre des mesures économiques. On décrit aussi dans ce chapitre les restrictions imposées sur les débarquements directs des navires étrangers (y compris l'accès aux ports) et les transbordements depuis ces navires. Enfin d'autres mesures d'ordre moral consistent en grande partie à créer des mécanismes sociaux et non économiques qui découragent les pêcheurs de s'engager dans la pêche INN.

## Etats-Unis

### 1. Mesures réglementaires

Les Etats-Unis font et continueront de faire partie, au sein de la communauté internationale, des fers de lance dans la lutte contre la pêche INN. Ils ont contribué activement à la mise au point du Plan d'action international de la FAO contre les activités INN (PAI-INDNR) et des mesures prises par diverses organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) dans ce domaine. A l'échelon national, les lois et réglementations des Etats-Unis destinées à combattre la pêche INN sont parmi les plus strictes du monde, les plus complètes et les mieux appliquées.

#### a) Activités de pêche des navires nationaux

En vertu de la Lacey Act (16 U.S.C. 3371 et suivants), il est interdit à toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis d'« importer, d'exporter, de transporter, de vendre, de recevoir, d'acquérir, de posséder ou d'acheter du poisson ... capturé, possédé ou vendu en violation d'une loi, d'un traité ou d'une réglementation ... étrangers ». Les Etats-Unis se sont déjà référés à cette loi pour faire aboutir des poursuites engagées contre des nationaux américains qui s'étaient livrés à certaines formes d'activités INN. Une affaire récente, qui impliquait à la fois des étrangers et des nationaux américains qui importaient illégalement de grandes quantités de langoustes du Honduras aux Etats-Unis, a donné lieu à des poursuites pénales au titre de la Lacey Act, qui se sont traduites par les peines d'emprisonnement les plus longues jamais prononcées sur la base de cette loi (voir *U.S. vs. McNabb, et al.*). Les poursuites de ce type n'ont lieu que lorsqu'il existe un « lien » entre l'activité en cause et les Etats-Unis, par exemple lorsque du poisson ou d'autres produits halieutiques sont débarqués, apportés ou introduits dans un lieu relevant de la juridiction des Etats-Unis.

Bien que la Lacey Act s'applique sur les faits commis en violation des « traités », elle ne couvre pas expressément les infractions aux mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP. Néanmoins, aux termes d'autres lois des Etats-Unis, il est illégal, pour des nationaux américains (et les autres personnes relevant de la juridiction des Etats-Unis), de pratiquer des activités de pêche en contravention avec les mesures de ce type. Voir par exemple l'Atlantic Tunas Convention Act (16 U.S.C. 971, loi sur la convention pour la conservation des thonidés de l'Atlantique), la North Pacific Anadromous Stocks Act de 1992 (Title VII of P.L. 102-567, loi sur les stocks d'espèces anadromes du Pacifique nord), etc.

Les Etats-Unis appliquent l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. A ce titre, ils imposent à tous les navires américains qui pêchent en haute mer de posséder un permis subordonné à l'observation de toutes les mesures internationales de conservation et de gestion reconnues par les Etats-Unis. Les titulaires de ces permis sont tenus de respecter les dispositions des accords dont elles découlent, ainsi que celles des réglementations des Etats-Unis.

La Magnuson-Stevens Act définit une procédure concernant les activités de transbordement des navires américains et étrangers, et prévoit des interdictions dans ce domaine. Toutefois, le National Marine Fisheries Service (NMFS) ne contrôle pas en totalité les navires de transport et les navires avitailleurs. Pour la plupart, les transbordements entre pêcheries des Etats-Unis ne sont pas vérifiés, et ils ne sont interdits que dans quelques pêcheries isolées. Par exemple, la réglementation américaine sur les espèces de poissons grands migrateurs n'autorise pas les navires des Etats-Unis à participer à des transbordements en mer.

Au sein de l'administration des Etats-Unis, plusieurs organismes fédéraux se répartissent les activités de suivi, de contrôle et de surveillance, dont, entre autres, la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), les garde-côtes, les services douaniers, le Service de l'immigration et des naturalisations, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères.

Récemment, les Etats-Unis ont pris des mesures importantes pour développer leur dispositif de suivi, de contrôle et de surveillance des activités halieutiques. Depuis 2000, ils ont multiplié par plus de deux le budget du Bureau de la police des pêches du NMFS, afin de développer les partenariats entre l'Etat fédéral et les états dans ce domaine, et de financer un programme national sur les systèmes de surveillance par satellite des navires. Cela a permis d'accroître les capacités de surveillance des opérations de pêche et des débarquements, et de superviser le commerce des produits halieutiques comme jamais auparavant.

Ces vingt dernières années, le rôle des garde-côtes des Etats-Unis dans la police des pêches a évolué. Auparavant chargé de surveiller les activités de pêche des navires étrangers dans les eaux placées sous juridiction américaine, ce service veille désormais à ce que les bateaux de pêche américains respectent la réglementation et, en outre, s'efforce de limiter les incursions illégales de navires étrangers dans les eaux américaines.

A ce jour, les dispositions de surveillance du Bureau de la police des pêches du NMFS s'appliquent ou sont en passe de s'appliquer à près de 2 500 navires de pêche dans les zones de pêche nationales ou internationales. En ce qui concerne les premières, les Etats-Unis ont utilisé les systèmes de surveillance par satellite pour la première fois en 1994 dans la pêche à la palangre pélagique dans les eaux de Hawaï. Ce système permet en l'occurrence de surveiller quelque 130 palangriers, ce qui les dissuade d'opérer dans les grandes zones qui ont été fermées pour réduire la surpêche dans certains secteurs localisés et limite les différends concernant les espèces en danger. Les systèmes de surveillance par satellite sont également obligatoires dans certaines pêcheries de Nouvelle-Angleterre et d'Alaska. Actuellement, le NMFS et les garde-côtes œuvrent à la mise en place d'un système national de surveillance par satellite (N-VMS). L'objectif n'est pas d'imposer l'installation de l'équipement nécessaire sur tous les navires, mais de regrouper toutes les informations recueillies grâce au système de surveillance par satellite dans une seule et même base de données, et de permettre la transmission quasiment en temps réel de ces informations à tous les destinataires situés sur la terre ferme.

Les Etats-Unis ont un accord sur l'accès aux stocks de thon avec les Etats insulaires membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud. Celui-ci impose l'utilisation d'un système de surveillance par satellite sur les navires américains qui opèrent dans la ZEE des pays en question, ainsi que la présence d'observateurs sur un pourcentage donné des sorties. De même, des navires américains pêchent dans la ZEE du Canada dans le cadre d'un traité bilatéral régissant l'accès mutuel aux stocks de germon du Pacifique. Ces navires sont soumis aux mêmes obligations de suivi, de contrôle et de

surveillance (observateurs, journal de pêche, etc.) que ceux qui pêchent le germon dans les eaux américaines.

Les quelque 500 observateurs du NMFS exercent leur surveillance sur plus de 42 000 jours de pêche chaque année, et ce dans plus de 20 pêcheries. Leur activité porte essentiellement sur les pêcheries nationales, mais les Etats-Unis imposent aussi la présence d'observateurs dans de nombreuses pêcheries situées en haute mer. Ces agents sont généralement chargés de recueillir des données sur les prises, les rejets et les captures accidentelles d'espèces protégées telles que les mammifères marins, les oiseaux de mer et les tortues marines. Dans certaines pêcheries, ils ont aussi pour mission de surveiller le respect des réglementations. Toutefois, en qualité de techniciens en biologie, leur tâche est avant tout scientifique.

Pour sa part, la NOAA met tout en œuvre dans l'optique de favoriser le partage d'informations avec les instances judiciaires nationales. Ces efforts ont été illustrés par un procès dans lequel, pour la première fois dans le monde, le tribunal s'est prononcé uniquement sur la base des données recueillies au moyen du système de surveillance par satellite (voir l'affaire concernant la NOAA et l'entreprise Lobsters, Inc. et M. Lawrence M. Yacubian). Le verdict et les autres informations relatives à cette affaire ont été immédiatement communiqués aux représentants nationaux du Réseau de suivi, de contrôle et de surveillance et aux pays concernés, et largement diffusés sur Internet. Les systèmes de surveillance par satellite se développant, les échanges d'informations sont essentiels, car les tribunaux du monde entier auront à traiter d'affaires similaires dans le cadre de leur propre dispositif juridique.

Les pouvoirs publics des Etats-Unis œuvrent activement dans de nombreuses organisations internationales traitant de la pêche et s'efforcent en permanence de promouvoir des mécanismes et des régimes de suivi, de contrôle et de surveillance compatibles avec le droit national et international.

Les Etats-Unis sont déjà partie à plusieurs accords internationaux qui prévoient l'arraisonnement et l'inspection des navires de pêche opérant en haute mer, dans certaines conditions et sous réserve de certaines restrictions. Ces dispositifs sont la Convention concernant la conservation des espèces anadromes du Pacifique nord, la Convention on the Conservation and Management of Pollock Resources in the Central Bering Sea (convention sur la conservation et la gestion du stock de colin au centre de la mer de Bering), et un régime établi sous les auspices de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. De plus les Etats-Unis font partie des pays signataires de la Convention on the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean (convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrants du Pacifique occidental et central), qui prévoit un régime similaire. La Magnuson-Stevens Act confère aux Etats-Unis le pouvoir d'arraisonner et d'inspecter tous les navires qui pêchent dans les eaux relevant de leur juridiction, ainsi que les navires américains opérant en haute mer.

Parmi les exemples d'activités INN pratiquées par des navires nationaux figure une affaire récente impliquant à la fois des bateaux étrangers et des bateaux américains qui importaient illégalement en grandes quantités des langoustes du Honduras aux Etats-Unis. Cette infraction a donné lieu à des poursuites pénales au titre de la Lacey Act, qui se sont traduites par les peines d'emprisonnement les plus longues jamais prononcées sur la base de cette loi (voir *U.S. vs. McNabb, et. al.*).

### ***b) Activités de pêche des navires étrangers à l'intérieur de la ZEE***

La Magnuson-Stevens Act institue le cadre juridique régissant les activités des navires de pêche étrangers dans la ZEE des Etats-Unis. De manière générale, pour qu'un navire étranger puisse opérer dans cette zone, il faut que l'Etat du pavillon ait conclu avec les Etats-Unis un « Governing International Fishery Agreement » (GIFA, accord de pêche international). L'exception à cette règle est le traité entre les Etats-Unis et le Canada régissant la pêche du germon dans le Pacifique ; celui-ci autorise les navires des deux pays à accéder aux stocks de germon se trouvant dans la ZEE de chacun d'eux. A l'heure actuelle, seul un petit nombre de pays a passé un GIFA avec les Etats-Unis.

En cas d'excédent, les navires dont l'Etat du pavillon a conclu un GIFA peuvent se voir attribuer un contingent sur le stock, exploitable directement dans la ZEE des Etats-Unis. Ces navires peuvent aussi participer à certains types d'« entreprises conjointes » en partenariat avec des entreprises américaines. Sauf en 2001, il n'y a pas eu d'excédent de stock directement exploitable par les navires étrangers depuis le début des années 90. Les « entreprises conjointes » ont des activités chaque année, mais elles restent limitées.

Les GIFA prévoient un certain nombre de dispositions visant à empêcher les navires étrangers opérant dans la ZEE des Etats-Unis de se livrer à la pêche INN, telles que les déclarations obligatoires, la présence d'observateurs et l'installation de systèmes de surveillance par satellite dans certaines circonstances, ainsi que quelques autres mécanismes de contrôle. Ces contraintes sont comparables à celles qui sont imposées aux navires battant pavillon des Etats-Unis qui opèrent dans les mêmes zones. Etant donné que les activités des navires étrangers dans la ZEE ont été très peu nombreuses ces dernières années et qu'elles sont très surveillées, les Etats-Unis considèrent que les navires en question autorisés à opérer dans les eaux qui relèvent de leur juridiction ne se livrent pas à la pêche INN.

Dans le cadre du traité américano-canadien sur le germon du Pacifique, chacun des deux pays conserve la responsabilité de la police des pêches à l'égard de ses propres navires. Les navires canadiens sont tenus de se signaler à l'entrée et à la sortie de la ZEE des Etats-Unis et si une infraction est repérée alors qu'ils se trouvent dans les eaux américaines, les agents américains alertent leurs homologues canadiens afin qu'ils prennent les mesures appropriées une fois le navire retourné dans les eaux canadiennes.

### ***c) Mesures juridiques nationales à l'encontre des activités de pêche INN imputables aux navires et pêcheurs étrangers***

Le tableau qui figure en annexe synthétise les sanctions prévues actuellement par la législation américaine en cas de pêche INN.

Si un navire de pêche étranger se livre à des activités non autorisées dans les eaux sous juridiction américaine, il est normalement saisi et conduit dans un port des Etats-Unis où des poursuites sont engagées, pouvant aboutir à des amendes élevées et, éventuellement, à la saisie du navire et des captures. Ce traitement est similaire à celui qui s'applique aux navires battant pavillon des Etats-Unis et titulaires des permis nécessaires qui commettent des infractions analogues. Dans certains cas, les preuves de l'infraction sont remises à l'Etat du pavillon de manière à ce que celui-ci puisse engager les poursuites à la place des autorités des Etats-Unis.

Les Etats-Unis et la Russie ont mis en place d'étroites relations de coopération sur les questions de police des pêches dans la mer de Bering et le Pacifique Nord, dans le cadre d'un accord de 1988 sur leurs relations mutuelles dans le domaine de la pêche (Agreement on Mutual Fisheries Relations). Ces dernières années, l'accent a été mis sur la prévention et la répression des incursions de navires russes ou tiers dans cette région, à travers la frontière maritime entre les Etats-Unis et la Russie. Récemment a eu lieu la première réunion d'experts russes et américains du droit de la pêche.

Les Etats-Unis coopèrent également avec le Mexique dans le domaine de la police des pêches, mais ces deux pays n'ont pas encore conclu d'accord officiel à ce sujet. Les services concernés échangent régulièrement des informations, dans un cadre officieux, notamment à propos des enquêtes en cours concernant les activités suspectes des navires de l'un de ces Etats dans les eaux de l'autre. Les deux pays s'efforcent également de traiter de manière plus systématique les affaires impliquant les petits bateaux mexicains (*lanchas*) opérant dans le Golfe du Mexique qui pénètrent dans les eaux sous juridiction américaine et y pêchent illégalement. Une initiative a été lancée dans l'optique de parvenir à un accord américano-mexicain relatif à la police des pêches, sur le modèle de ceux qui unissent les Etats-Unis au Canada d'une part, et à la Russie d'autre part.

En 1991, les Etats-Unis ont conclu avec la République populaire de Chine un protocole d'accord qui facilite l'application en commun du moratoire sur la pêche hauturière au filet dérivant dans le Pacifique Nord. Ce protocole autorise les agents compétents de chacun de ces deux pays à arraisonner les navires de l'autre pays s'ils ont des raisons de penser que ces derniers pêchent au grand filet dérivant en haute mer. Il prévoit aussi la présence, si nécessaire, d'agents chinois sur les vedettes des garde-côtes américains qui patrouillent à la recherche de navires pratiquant la pêche hauturière au filet dérivant. De plus, ces dernières années, des agents chinois ont également participé à la formation à la police des pêches des garde-côtes américains à Kodiak, en Alaska, ainsi qu'à des vols de surveillance organisés par ces garde-côtes dans le cadre de la lutte contre la pêche hauturière au filet dérivant.

Les Etats-Unis arrêtent et poursuivent en justice les navires battant pavillon étranger qui se livrent à la pêche INN dans les eaux relevant de leur juridiction. Le cas échéant, ils font appel aux autorités internationales compétentes. Les affaires décrites ci-après illustrent ces activités.

En septembre 1994, il a été établi que le F/V HAENG BOK #309, navire battant pavillon hondurien et dont le propriétaire était coréen, avait fait trois incursions dans la ZEE des Etats-Unis. Il n'a pas opposé de résistance à son arraisonnement par les garde-côtes américains. A l'issue de poursuites civiles, le montant de l'amende a été fixé à 1.12 million d'USD et la société a été condamnée à installer des systèmes de surveillance par satellite sur les 19 palangriers de sa flotte pendant une période de cinq ans.

Le 14 juin 1996, l'ADMIRAL ARCISZEWSKI, navire battant pavillon polonais, a été repéré en train de pêcher à 1 000 yards à l'intérieur de la ZEE des Etats-Unis. Il s'agissait de sa deuxième infraction. Il a été condamné à acquitter une amende de 750 000 USD, et à verser une indemnité de 10 276 USD aux garde-côtes américains.

Le 6 septembre 2000, le KUM KANG SAN, navire battant pavillon sud-coréen, a été surpris en train de pêcher à 500 yards à l'intérieur de la ZEE des Etats-Unis et n'a pas opposé de résistance à son arraisonnement par les garde-côtes américains. Il a été

condamné à acquitter une amende de 300 000 USD, et à verser une indemnité de 16 415.29 USD aux garde-côtes américains.

En juillet 1997, le F/V CAO YU #6025, sans pavillon, a été repéré en train de pêcher au grand filet dérivant en haute mer et n'a pas coopéré avec les garde-côtes qui cherchaient à l'arraisonner, ce qui a contraint ces derniers à procéder à un arraisonnement de force. Il a été confisqué par les Etats-Unis, de même que la totalité de ses captures (120 tonnes de germon). La perte pour le propriétaire, inconnu, a été estimée à 435 000 USD.

Le 10 novembre 2001, le MAN JOEK, navire battant pavillon sud-coréen, a été repéré en train de pêcher à 400 yards à l'intérieur de la ZEE des Etats-Unis et n'a pas opposé de résistance à son arraisonnement par les garde-côtes américains. Il a été condamné à acquitter une amende de 250 000 USD.

#### *d) Immatriculation des navires de pêche*

Aux termes de la législation américaine, tous les navires de 5 tonnes nettes ou plus ayant pour propriétaire un citoyen ou une entreprise des Etats-Unis et destiné à être utilisé dans des activités halieutiques doivent être enregistrés à l'échelon fédéral par le centre national de documentation sur les navires (National Vessel Documentation Center - NVDC) du Service des garde-côtes. Les navires de pêche de moins de 5 tonnes nettes ne sont pas soumis à cette démarche, mais sont enregistrés au niveau des états des Etats-Unis. Les autorisations de pêcher dans les pêcheries administrées au niveau fédéral ou en haute mer sont délivrées par le NMFS.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de système permettant au NMFS de fournir au NVDC des informations concernant les activités de pêche passées d'un navire et susceptibles de justifier le refus de son enregistrement au niveau fédéral. Il en va de même en ce qui concerne l'enregistrement des navires dans les états. Toutefois, l'article 401 de la Magnuson-Stevens Act charge le ministère du Commerce, en coopération avec plusieurs autres responsables et organismes, de « formuler des recommandations sur la mise en œuvre d'un système normalisé d'immatriculation des navires de pêche et de gestion des informations les concernant sur une base régionale ». Le NMFS est donc en train de mettre au point un système national d'immatriculation des navires de pêche et d'information sur les pêcheries, qui incomberait en partenariat aux autorités fédérales et aux états.

Les Etats-Unis participent à plusieurs organisations régionales de gestion de la pêche qui sont en train d'énoncer des règles visant à empêcher d'utiliser les navires **affrétés** dans la pêche INN. En ce qui concerne l'ICCAT, la réglementation des Etats-Unis fait obligation aux navires américains d'obtenir un permis du NMFS et de déclarer leurs captures à celui-ci. Les Etats-Unis ont le pouvoir de délivrer des permis de pêche dérogatoires à certains navires américains opérant dans le cadre d'une charte-partie, pour des espèces réglementées par l'ICCAT, et d'assortir ces permis d'obligations de déclaration, de manière à recueillir les informations dont dispose l'affrètement étranger.

Dans le cadre d'un programme pilote de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (NAFO), les navires affrétés battant le pavillon d'un autre membre de l'organisation peuvent se prévaloir des droits de pêche nationaux. Les prises réalisées en vertu de ce type d'arrangement sont assignées au membre de la NAFO qui détient ces droits. Toutes les responsabilités en matière de suivi, de contrôle et de surveillance continuent d'incomber à l'Etat du pavillon.

Il est nécessaire de disposer d'une autorisation expresse pour opérer dans la plupart des pêcheries gérées à l'échelon fédéral, mais pas dans toutes. Le fait d'avoir déjà été condamné pour pêche illégale n'empêche pas d'obtenir un permis. Cependant, si une amende infligée pour ce motif est restée impayée ou si un permis est encore sous le coup d'une sanction, le nouveau permis est refusé jusqu'à ce que l'amende soit acquittée ou jusqu'à ce que la sanction ait expiré. Aux termes de la Magnuson-Stevens Act, le transfert d'un navire à un nouveau propriétaire n'annule pas les sanctions antérieures ou en cours, mais le changement de propriétaire peut être pris en considération dans la décision d'accorder ou non un nouveau permis.

Les navires américains qui souhaitent pêcher en haute mer doivent obtenir un permis du NMFS. Avant de le délivrer, ce dernier vérifie si le candidat a déjà commis des infractions à la réglementation des Etats-Unis sur la pêche. Le fait d'avoir commis des infractions de ce type est pris en considération dans la décision d'accorder ou non le permis, mais n'est pas réhibitoire.

Bien que les Etats-Unis n'exigent pas des navires étrangers qui pêchent dans les eaux relevant de leur juridiction qu'ils détiennent une autorisation de l'Etat du pavillon, ils imposent la présence d'observateurs et d'autres mesures pour garantir le respect des réglementations. Cependant, les pouvoirs publics américains demandent les antécédents des navires de pêche étrangers, mais ne vérifient pas les réponses apportées.

Comme nous l'avons déjà signalé plus haut, les Etats-Unis mettent en œuvre l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, en imposant à tous les navires de pêche des Etats-Unis opérant en haute mer de détenir un permis subordonné à l'observation de toutes les mesures de conservation et de gestion convenues à l'échelon international et reconnues par les Etats-Unis. Les titulaires de ces permis sont tenus de se conformer, dans leur activité, aux dispositions des accords en question et aux réglementations des Etats-Unis.

Pour battre pavillon des Etats-Unis, les navires de pêche de plus de cinq tonnes nettes doivent avoir été construits aux Etats-Unis et avoir pour seul propriétaire soit un citoyen des Etats-Unis, soit une entreprise américaine, soit un partenariat dans lequel la participation américaine atteint au moins 75 %. L'immatriculation des petits navires construits en dehors des Etats-Unis ne fait quant à elle l'objet d'aucune restriction. Le NVDC exige une attestation de la nationalité américaine du propriétaire, la preuve que le navire a été construit aux Etats-Unis et la preuve que le pavillon précédent a été retiré, avant de remettre un certificat fédéral d'enregistrement autorisant les activités de pêche. Le NVDC conserve dans sa base de données la trace des titres de propriété et des gages (hypothèques, sûretés, etc.) de tous les navires de pêche.

De manière générale, les lois et réglementations des Etats-Unis ne permettent pas directement d'empêcher les nationaux du pays de changer le pavillon des navires de pêche, mais l'American Fisheries Act de 1998 (46 U.S.C. 12102(c)(6) ) interdit la réinscription des navires de pêche de grande taille au registre des Etats-Unis une fois qu'ils ont changé de pavillon.

Les changements rapides et successifs de pavillon ont pour but de contourner les mesures ou dispositions de conservation et de gestion adoptées à l'échelon national, régional ou mondial, ou de faciliter le non-respect de ces mesures et dispositions. Le NVDC exige une attestation de la nationalité américaine du propriétaire, la preuve que le navire a été construit aux Etats-Unis et la preuve que le pavillon précédent a été retiré,



avant de remettre un certificat fédéral d'enregistrement autorisant les activités de pêche. Ces vérifications empêchent les navires de changer de pavillon de manière répétée et peuvent fournir l'occasion d'examiner les antécédents des navires en matière de pavillon.

Le plan d'action national des Etats-Unis envisage de nombreuses recommandations. Entre autres :

- Etudier la possibilité de relier la procédure d'immatriculation auprès des garde-côtes et la procédure d'attribution des permis de pêche du NMFS.
- Envisager de refuser la délivrance des documents, l'immatriculation et/ou les permis de pêche aux navires qui ont des antécédents de pêche INN tant que le transfert de leur propriété et de leur contrôle n'a pas été vérifié.
- Envisager la création d'une procédure nationale d'immatriculation pour les petits bateaux de pêche (de moins de cinq tonnes).
- Envisager la création d'une base de données photographiques sur les navires de pêche enregistrés.
- Envisager de regrouper les informations relatives aux navires de pêche enregistrés dans les états dans une base de données nationale.
- Envisager de mettre en place un système unifié d'attribution et de renouvellement des permis pour les navires américains. L'attribution des permis obéit à des procédures différentes dans chacune des cinq antennes régionales du NMFS.
- Etudier de manière plus approfondie les antécédents en matière de respect de la réglementation des navires étrangers qui demandent l'autorisation de pêcher dans les eaux sous juridiction des Etats-Unis.
- Revoir les caractéristiques des données devant figurer dans les journaux de pêche, conformément au paragraphe 47.2 du PAI-INDNR.
- Mettre en place un mécanisme de partage des informations avec les autres pays sur les antécédents des navires en matière de pêche INN.
- Revoir la procédure en vigueur sur les activités de transbordement et déterminer les améliorations envisageables (la notification préalable, par exemple).

## 2. Mesures économiques

### a) Règles d'investissement

Il n'existe pas de restriction en ce qui concerne les investissements dans les activités à terre (dans les usines de transformation, par exemple). Cela dit, des dispositions interdisent le transport de marchandises entre deux points des Etats-Unis, sauf s'il est effectué par des navires construits dans le pays, enregistrés conformément à la réglementation américaine et ayant pour propriétaires des citoyens américains. Ces dispositions sont regroupées sous l'appellation « Jones Act ». L'American Fisheries Act de 1998 a eu des répercussions importantes sur les restrictions concernant la participation directe d'investisseurs étrangers dans le capital, puisque ce dernier doit désormais être américain à 75 %, au lieu de 51 % auparavant.

### b) Règles commerciales (et apparentées)

Dans le principe, les Etats-Unis considèrent que le recours à des mesures restreignant les échanges doit rester extraordinaire. Ils estiment que les mesures commerciales les plus efficaces dans la lutte contre la pêche INN sont probablement celles qui sont conçues et mises en œuvre sous les auspices d'organisations multilatérales ayant défini des objectifs de conservation clairs et considérés comme des principes fondamentaux. En tant que membres de plusieurs ORGP, ils participent activement à l'établissement de ces mesures (interdiction de certaines importations, restrictions sur les débarquements, système de certification ou de documentation des captures, par exemple). Comme nous l'expliquons en détail ci-après, les Etats-Unis sont d'avis que les ORGP devraient recourir davantage aux mesures de ce type pour lutter contre la pêche INN.

Dans le cadre des ORGP, les Etats-Unis appliquent sans restrictions divers systèmes de documentation et de certification des captures. Par exemple, ils interdisent l'importation de certains thonidés ou espèces apparentées en provenance de pays précis, conformément aux recommandations énoncées par l'ICCAT. Ils exigent aussi que les documents réclamés par certaines ORGP (ICCAT et CCAMLR, par exemple) accompagnent les importations de certains poissons et produits halieutiques.

Les Etats-Unis sont les partisans les plus actifs de l'utilisation des systèmes de documentation et de certification des captures dans plusieurs ORGP, telles que la CCAMLR, la CIATT et l'ICCAT. Les deux premières ont adopté des dispositifs de certification des captures et la troisième un système de documents statistiques applicable à plusieurs espèces. Ces systèmes sont réévalués en permanence dans le but d'améliorer leur efficacité.

Les Etats-Unis militent avec ardeur en faveur d'une normalisation aussi poussée que possible des règles de documentation des captures, et œuvrent dans ce but en collaboration avec la FAO, certaines ORGP et d'autres pays. Ils considèrent que le moyen le plus efficace pour y parvenir consiste à mettre en œuvre des systèmes électroniques de certification et de documentation, harmonisés et adaptés aux besoins et à la situation de chaque ORGP. Par exemple, ils collaborent avec d'autres membres de la CCAMLR dans l'optique de convertir dans un format électronique son système de documentation relatif à la légine. Parallèlement, la CCAMLR s'efforce d'améliorer ses formulaires accroître l'efficacité et la portée de son dispositif.

Comme nous l'avons déjà signalé, en vertu de la Lacey Act, il est interdit à toute personne relevant la juridiction des Etats-Unis d'« importer, d'exporter, de transporter, de

vendre, de recevoir, d'acquérir, de posséder ou d'acheter », des produits halieutiques qui ont été capturés en violation de la législation d'un autre pays ou d'un traité. Cependant, contrairement à d'autres pays, les Etats-Unis n'ont pas adressé d'« orientations administratives » à leur secteur de la pêche pour le sensibiliser et il est peu probable qu'ils le fassent à l'avenir.

Dans un certain nombre de cas, la pêche non réglementée et non déclarée n'est pas non plus décelée. A cet égard, les Etats-Unis se sont associés à d'autres pays membres de la FAO, en mars 2002, pour élaborer un projet de stratégie visant à améliorer la notification de la situation et de la tendance des pêches commerciales. L'un des volets de ce projet prévoit d'attribuer des codes douaniers aux produits et pêches qui n'en ont pas encore, puis à accroître le champ et la précision des notifications adressées à la FAO sur ces pêches, par exemple sur la pêche au requin ou aux espèces récifales, qui ne donnent pas lieu, à l'heure actuelle, à un suivi des volumes commercialisés et des courants d'échanges. Les Etats-Unis soutiennent cette stratégie et œuvrent en faveur de son adoption et de sa mise en œuvre à la FAO.

Les Etats-Unis sont parmi les principaux défenseurs d'un renforcement de la coopération entre la FAO et la CITES, destiné à améliorer l'applicabilité des dispositions de cette dernière aux pêches commerciales, et sont favorables à l'élaboration rapide d'un protocole d'accord entre ces deux organisations pour officialiser ce rapprochement. Ils souhaiteraient par ailleurs que ce renforcement de la coopération entre la FAO et la CITES permette d'accroître les capacités de police des pêches de l'une et de l'autre, conformément aux dispositions du PAI sur le suivi, le contrôle et la surveillance. En tant qu'outil de suivi des échanges et qu'instrument juridiquement contraignant, l'annexe II de la CITES peut être utile pour cataloguer précisément et décourager les activités INN. Les Etats-Unis estiment que la CITES pourrait être employée efficacement, dans certaines circonstances, en complément des régimes classiques de gestion des pêches. La convention ne peut pas se substituer à ces derniers, mais pourrait servir à contrôler, suivre et réguler les échanges.

### ***c) Règles de débarquement, de transbordement et de commercialisation***

De manière générale, la législation américaine interdit aux navires étrangers de débarquer ou de transborder des produits halieutiques dans les ports des Etats-Unis. Les principales exceptions concernent les ports des territoires des Etats-Unis situés dans l'océan Pacifique et les débarquements de germon du Pacifique effectués dans le cadre de l'application du traité entre les Etats-Unis et le Canada. En ce qui concerne ces ports, au minimum, les dispositions du PAI-INDNR s'appliquent aux Etats-Unis.

Les agents du NMFS montent à bord de certains navires étrangers dans les ports des Etats-Unis pour examiner et vérifier les produits débarqués. Les garde-côtes exigent de tous les navires de plus de 300 tonnes brutes une notification préalable d'arrivée 96 heures avant leur entrée dans un port des Etats-Unis. A l'heure actuelle, la plupart des navires de pêche échappent à cette obligation, car ils atteignent rarement 300 tonnes brutes. Pour l'instant, les Etats-Unis n'imposent pas aux navires de pêche étrangers souhaitant accéder à un port américain d'avoir à bord un journal de pêche. Ce document permet d'établir où est allé le navire et où et quand il a pêché. Les preuves de cette nature sont déterminantes dans certains types d'affaires de pêche INN, notamment en l'absence de réglementation universelle sur les systèmes de surveillance par satellite.

Si les Etats-Unis ont des preuves suffisantes qu'un navire battant pavillon étranger s'est livré à des activités INN dans les eaux placées *sous leur juridiction* et que ce navire

parvient à leur échapper dans un premier temps, ils peuvent néanmoins l'arrêter par la suite s'il entre dans un port américain. Ils en avertissent alors l'Etat du pavillon. Si l'infraction concerne un stock relevant de la compétence d'une ORGP, ils peuvent également l'en informer, selon les circonstances.

Si un navire étranger est soupçonné d'avoir pratiqué la pêche INN dans les eaux situées *en dehors de la juridiction des Etats-Unis* et souhaite ensuite entrer dans un port américain, les Etats-Unis commencent par vérifier si les dispositions de la Lacey Act ont été respectées. Dans la négative, les Etats-Unis demandent aux autres pays concernés d'enquêter sur l'affaire et de dire s'ils soutiendraient des poursuites engagées par les Etats-Unis. La coopération internationale, empruntant différents canaux tels que le réseau de suivi, de contrôle et de surveillance ou Interpol, peut aussi entrer en jeu, les Etats-Unis collaborant avec d'autres pays dans les enquêtes et les poursuites à l'encontre les pêcheurs en infraction qui passent d'une juridiction à l'autre. En général, dans ces affaires, les Etats-Unis informent l'Etat du pavillon de l'issue des poursuites qu'ils ont engagées. Ces informations sont habituellement communiquées par le canal diplomatique.

La Magnuson-Stevens Act définit une procédure concernant les activités de transbordement des navires américains et étrangers, et prévoit des interdictions dans ce domaine. Toutefois, le National Marine Fisheries Service (NMFS) ne contrôle pas en totalité les navires de transport et les navires avitailleurs. Pour la plupart, les transbordements entre pêcheries des Etats-Unis ne donnent pas lieu à des contrôles, et ils ne sont interdits que dans quelques pêcheries isolées.

Par exemple, les navires-usines pêchant dans les eaux de l'Alaska transbordent chaque année des milliers de tonnes de produits halieutiques transformés sur des cargos battant pavillon étranger. Bien que ces transbordements ne puissent avoir lieu qu'à certains endroits dans les eaux intérieures et doivent être notifiés après coup, aucune autorisation ou notification préalable n'est nécessaire.

Les règles de l'ICCAT n'autorisent les transbordements en mer qu'entre membres de la commission ou entre membres de la commission et les parties non contractantes coopérantes. La réglementation des Etats-Unis sur les espèces de poissons grands migrateurs ne permet pas aux navires américains de participer à des transbordements en mer.

De manière générale, la législation américaine interdit aux navires de pêche et navires transporteurs étrangers faisant office de bateau-mère pour des bateaux de pêche opérant au large de débarquer leurs captures dans les ports des Etats-Unis. Cette disposition ne s'applique pas aux Samoa américaines, à Guam et aux îles Vierges américaines, de sorte que les cargos étrangers qui acceptent les transbordements de poisson en mer et les bateaux de pêche battant pavillon étranger peuvent débarquer leurs produits dans leurs ports.

#### ***d) Sanctions, droits et mesures restrictives relatives aux transferts publics***

La Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act prévoit des peines plus lourdes pour les contrevenants étrangers (que pour les contrevenants américains) et restreint davantage certaines activités de pêche dans le cas des étrangers, mais la sévérité des sanctions est fonction des faits reprochés. Dans la plupart des pêcheries américaines, des permis sont nécessaires pour opérer, mais certains sont moins restrictifs que d'autres. Dans certains cas, ils sont accordés sur simple demande, alors que dans d'autres, ils

limitent effectivement l'accès à la ressource. Ces caractéristiques, ainsi que la gravité de l'infraction, peuvent influencer sur la détermination de la sanction.

En vertu de l'article 204 de la Magnuson-Stevens Act, les candidats à un permis de pêche (ou de transbordement) valable dans la ZEE doivent acquitter des droits (380.00 USD par navire). De même, des droits sont perçus au titre de la pêche ciblée, relativement limitée, dans l'Atlantique Nord-Ouest (voir 50 CFR 600.518). Les navires qui pratiquent la pêche ciblée et/ou qui pratiquent leur activité dans le cadre d'une entreprise conjointe doivent assumer les frais de la présence d'un observateur (voir 50 CFR 600.506).

Tous les prêts et subventions fédéraux donnent lieu à la vérification, entre autres, de rapports d'agences de renseignements commerciaux, des amendes et des sanctions. Les autorités compétentes ne peuvent pas accorder un prêt ou une subvention en cas d'infraction en instance à la réglementation de la pêche. Le visa d'un Inspecteur général est également nécessaire. Dans la mesure où les propriétaires de navires qui sollicitent un prêt ou une subvention doivent opérer dans la limite de la juridiction des cours fédérales américaines (laquelle s'étend en l'occurrence aux eaux du Mexique et du Canada), le rayon d'action des navires concernés est restreint, ce qui les rend moins susceptibles de pratiquer des activités INN.

### **3. Autres mesures (y compris d'ordre moral/éthique)**

Les Etats-Unis s'efforcent d'informer l'industrie halieutique du pays sur les activités telles que le suivi, le contrôle et la surveillance. Plusieurs canaux sont employés pour sensibiliser le secteur aux exigences de ces activités et à leur nécessité : salons professionnels, stages à l'intention des associations professionnelles, relations publiques, communiqués de presse et numéro de téléphone gratuit permettant de signaler les activités qui méritent une enquête. Les conseils de gestion des pêches comprennent des comités de la police des pêches au sein desquels les conseillers et des agents de suivi, de contrôle et de surveillance centrent leur attention sur les activités de police et sur leur intégration dans les plans et stratégies de gestion.

Dans les négociations internationales qui concernent l'industrie halieutique et certains secteurs de la société civile, les délégations des Etats-Unis comprennent souvent des représentants d'associations, ce qui permet à divers milieux de s'exprimer et de participer de plain-pied au processus.

La NOAA conduit elle aussi des activités dans certaines pêcheries pour sensibiliser les pêcheurs aux questions ayant trait à l'application de la réglementation. En particulier, le Bureau de la police des pêches du NMFS et le Conseil général de la police des pêches et du contentieux de la NOAA interviennent dans les stages de formation des patrons de pêche organisés par les autorités fédérales.

En général, des groupes consultatifs représentant les secteurs intéressés apportent leur concours aux activités des Etats-Unis dans le cadre d'un grand nombre d'organisations et de dispositifs régionaux de gestion de la pêche. Ils contribuent à l'analyse et à résolution des problèmes soulevés par la pêche INN.

Les Etats-Unis publient des informations sur les enquêtes concernant la pêche INN (pays concernés et, en général, nature des infractions et condamnations), afin de décourager les activités illégales et d'inciter au respect des accords internationaux et de la législation nationale sur la pêche. Ces informations sont diffusées de différentes manières, par exemple sur les sites Web de divers organismes fédéraux, notamment ceux des

Garde-côtes et de la NOAA, et au moyen de communiqués de presse adressés aux médias nationaux et internationaux.

## Annexe

### Tableau 4.A1. Législation des Etats-Unis concernant la police des pêches

Références des passages désignant les autorités compétentes dans les textes décrits dans le tableau ci-après :

- 1 Agricultural Marketing Act of 1946, 7 U.S.C. § 1621-1627 ;
- 2 American Fisheries Act of 1998, Pub. Law 105-277 ;
- 3 Anadromous Fish Products Act, 16 U.S.C. 1822 note, Section 801(f) ;
- 4 Antarctic Marine Living Resources Convention Act of 1984, 16 U.S.C. 2431-2444 ;
- 5 Antarctic Protection Act of 1990, 16 U.S.C. 2461-2465 ;
- 6 Atlantic Coastal Fisheries Cooperative Management Act, 16 U.S.C. 5103(b) ;
- 7 Atlantic Salmon Convention Act of 1982, 16 U.S.C. 3601-3608 ;
- 8 Atlantic Striped Bass Conservation Act, 16 U.S.C. 1851 note ;
- 9 Atlantic Tunas Convention Act of 1975, 16 U.S.C. 971-971k ;
- 10 Authorized Law Enforcement Activities, 14 U.S.C. 89 ;
- 11 Certificate of Legal Origin for Anadromous Fish Products, 16 U.S.C. 1822 note ;
- 12 Civil Asset Forfeiture Reform Act of 2000 (CAFRA), Pub. L. 106-185, 114 Stat. 202 (2000) ;
- 13 Communications Assistance for Law Enforcement Act, 103 P.L. 414, 108 Stat. 4279, 47 U.S.C. 1001 ;
- 14 Crimes and Criminal Procedure, Wire and Electronic Communications and Interception of Oral Communications, 18 U.S.C. 2510 ;
- 15 Dolphin Protection Consumer Information Act, 16 U.S.C. 1385 *et seq.* ;
- 16 Driftnet Impact Monitoring, Assessment, and Control Act, 16 U.S.C. 1822 note (Section 4001 *et seq.*) ;
- 17 Eastern Pacific Tuna Licensing Act of 1984, 16 U.S.C. 972-972h ;
- 18 Electronic Signatures in Global and National Commerce Act, 106 P.L. 229, 114 Stat. 264 ;
- 19 Endangered Species Act of 1973, 16 U.S.C. 1531-1544 ;
- 20 Fur Seal Act Amendments of 1983, 16 U.S.C. 1151-1175 ;
- 21 High Seas Driftnet Enforcement Act, 16 U.S.C. 1362, 1371, 1852, 1862, 1826a-c, 1861 note, 46 U.S.C. app. 1707a, 2110 note ;
- 22 High Seas Fishing Compliance Act, 16 U.S.C. 5501-5509 ;
- 23 Lacey Act Amendments of 1981, 16 U.S.C. 3371-3378 ;
- 24 Law Enforcement as a Primary Duty, 14 U.S.C. 2 ;
- 25 Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act, 16 U.S.C. 1801-1882 ;
- 26 Marine Mammal Protection Act of 1972, 16 U.S.C. 1361-1407 ;
- 27 National Marine Sanctuaries Act, 16 U.S.C. 1431-1439 ;
- 28 National Security Act of 1947, 50 U.S.C. 401 ;
- 29 North Pacific Anadromous Stocks Act of 1992, 16 U.S.C. 5001-5012 ;
- 30 Northern Pacific Halibut Act of 1982, 16 U.S.C. 773-773k ;
- 31 Northwest Atlantic Fisheries Convention Act of 1995, 16 U.S.C. 5601-5612 ;
- 32 Pacific Salmon Treaty Act of 1985, 16 U.S.C. 3631-3644 ;
- 33 South Pacific Tuna Act of 1988, 16 U.S.C. 973-973r ;
- 34 Sponge Act, 16 U.S.C. 781 *et seq.* ;
- 35 Stopping Vessels, 14 U.S.C. 637 ;
- 36 Tuna Conventions Act of 1950, 16 U.S.C. 951-961 ;
- 37 Whaling Convention Act of 1949, 16 U.S.C. 916-916l.

Tableau 4A1. Législation des Etats-Unis concernant la police des pêches

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
1	Loi sur le commerce de détail.	Le ministère de l'Agriculture est habilité à inspecter, classer par qualité et certifier les produits agricoles. §1622(9h). Il peut coopérer avec d'autres services administratifs dans l'exécution de sa mission. §1624.	Non spécifié.	Amende de 1 000 USD ou peine d'emprisonnement d'un an ou les deux.	Toute personne, physique ou morale (particulier, sociétés de personnes ou de capitaux, association ou toute autre entité juridique soumise à la législation des Etats-Unis), en cas de fausse déclaration concernant les résultats d'une inspection.
2	Loi concernant la réglementation de la pêche.	Confiscation de toutes les prises capturées en violation de la réglementation. §212.	Colin.	Amende de 120 000 USD par jour de pêche.	Propriétaires de navires titulaires de permis de pêche officiels (par l'intermédiaire d'un agent ou d'un représentant), pour falsification ou dissimulation d'un fait important ; fausse déclaration concernant l'éligibilité d'un navire.
3	Loi concernant l'importation de produits halieutiques.	Le ministre du Trésor, sur instruction du Président et avec l'agrément du ministre du Commerce, peut ordonner la confiscation de tous les produits résultant de la capture illégale de poissons anadromes importés aux Etats-Unis ou de leur valeur monétaire. §1978(e)(2). Le ministre du Trésor est chargé de l'exécution de ces dispositions en général.	Tous les stocks anadromes.	Amende de 12 000 USD à la première infraction ; amende de 27 000 USD à chaque récidive.	Toute personne physique ou morale impliquée dans l'importation illicite de poisson capturé dans l'illégalité.
4	Loi concernant l'application d'un traité (Convention sur la Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique).	Les agents habilités peuvent fouiller toute personne, et perquisitionner tout local, véhicule, navire, etc., en cas de soupçon de participation à la capture de ressources marines vivantes en violation de la convention. Les preuves, les ressources marines vivantes, les équipements et les navires concernés peuvent être saisis et sont passibles de confiscation. L'application de ces dispositions incombe conjointement au ministère du Commerce et au ministère dont dépendent les garde-côtes.	Toutes les ressources marines vivantes de l'Antarctique.	Sanction civile : amende jusqu'à 6 000 USD pour les faits interdits par §2435, et jusqu'à 12 000 USD pour les faits commis en connaissance de cause. Sanction pénale : seulement en cas d'infraction sans rapport avec la capture – amende de 50 000 USD ou peine d'emprisonnement jusqu'à 10 ans ou les deux, pour chaque « délit » commis (défini comme une violation du §2435 (4), (5), (6) ou (7)).	Toute personne impliquée dans la capture de ressources marines vivantes dans l'Antarctique.



	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
5	Loi sur la protection de l'environnement dans l'Antarctique ; mise en œuvre d'une interdiction internationale volontaire de l'exploitation des ressources.	Néant.	Non spécifié.	Interdiction d'installer une concession minière ; refus de délivrer un acte de concession ou un bail relatif à une activité minière ou géothermique. Sanctions pécuniaires jusqu'à 5 500 USD (11 000 USD en cas d'infraction en connaissance de cause).	Toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis impliquée dans une activité d'exploitation des ressources minières de l'Antarctique, la finançant ou y prêtant sciemment son concours.
6	Loi sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques.	En l'absence d'approbation et de mise en œuvre d'un plan de gestion des pêches en application de la Magnuson-Stevens Act, le ministre du Commerce peut adopter et faire appliquer des réglementations régissant les pêches dans la ZEE conformément à un plan national de gestion des pêches côtiers et au § 301 de la Magnuson Act.	Toutes les ressources halieutiques susceptibles de relever de l'autorité du ministre.	Les articles 307 à 311 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. §1857-61) concernant les faits prohibés, les sanctions civiles, les infractions pénales, les peines civiles de confiscation et l'exécution des dispositions s'appliquant dans le cadre des réglementations adoptées par le ministre au titre de cet article de la même manière que si les réglementations en question étaient adoptées en vertu de la Magnuson Act.	Toute personne soumise aux règles de responsabilité prévues par la Magnuson-Stevens Act.
7	Loi sur l'application d'un traité (Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord).	Tout navire utilisé dans le cadre d'agissements illégaux aux termes du paragraphe (a) de l'article 3606 et tout produit halieutique capturé ou conservé d'une quelconque manière à la suite de ces agissements (ou sa valeur) est passible d'une peine civile de confiscation au titre du §310 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. §1860). L'application de cette disposition incombe au ministre du Commerce, en coopération avec le ministre du Trésor et avec le ministère dont dépendent les garde-côtes.	Saumon de l'Atlantique Nord.	Toute personne qui commet un acte illégal aux termes du paragraphe (a) de l'article 3606 est passible d'une sanction civile au titre du §308 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. § 1858) et coupable d'un délit au titre du §309 de cette loi (16 U.S.C. § 1859).	Toute personne ou tout navire relevant de la juridiction des Etats-Unis qui pratique la pêche ciblée au saumon dans les eaux situées dans les douze milles marins au-delà des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, dans les eaux de l'Atlantique au nord de 36 degrés de latitude nord, ou qui entretient une disposition de la convention ou de ce chapitre ou toute réglementation promulguée au titre de ces textes. § 3606(a).

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
5	Loi sur la protection de l'environnement dans l'Antarctique ; mise en œuvre d'une interdiction internationale volontaire de l'exploitation des ressources.	Néant.	Non spécifié.	Interdiction d'installer une concession minière ; refus de délivrer un acte de concession ou un bail relatif à une activité minière ou géothermique. Sanctions pécuniaires jusqu'à 5 500 USD (11 000 USD en cas d'infraction en connaissance de cause).	Toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis impliquée dans une activité d'exploitation des ressources minières de l'Antarctique, la finançant ou y prêtant sciemment son concours.
6	Loi sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques.	En l'absence d'approbation et de mise en œuvre d'un plan de gestion des pêches en application de la Magnuson-Stevens Act, le ministre du Commerce peut adopter et faire appliquer des réglementations régissant les pêches dans la ZEE conformément à un plan national de gestion des pêches côtières et au § 301 de la Magnuson Act.	Toutes les ressources halieutiques susceptibles de relever de l'autorité du ministre.	Les articles 307 à 311 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. §1857-61) concernant les faits prohibés, les sanctions civiles, les infractions pénales, les peines civiles de confiscation et l'exécution des dispositions s'appliquent dans le cadre des réglementations adoptées par le ministre au titre de cet article de la même manière que si les réglementations en question étaient adoptées en vertu de la Magnuson Act.	Toute personne soumise aux règles de responsabilité prévues par la Magnuson-Stevens Act.
7	Loi sur l'application d'un traité (Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord).	Tout navire utilisé dans le cadre d'agissements illégaux aux termes du paragraphe (a) de l'article 3606 et tout produit halieutique capturé ou conservé d'une quelconque manière à la suite de ces agissements (ou sa valeur) est passible d'une peine civile de confiscation au titre du §310 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. §1860). L'application de cette disposition incombe au ministre du Commerce, en coopération avec le ministre du Trésor et avec le ministères dont dépendent les garde-côtes.	Saumon de l'Atlantique Nord.	Toute personne qui commet un acte illégal aux termes du paragraphe (a) de l'article 3606 est passible d'une sanction civile au titre du §308 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. § 1858) et coupable d'un délit au titre du §309 de cette loi (16 U.S.C. § 1859).	Toute personne ou tout navire relevant de la juridiction des Etats-Unis qui pratique la pêche ciblée au saumon dans les eaux situées dans les douze milles marins au-delà des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, dans les eaux de l'Atlantique au nord de 36 degrés de latitude nord, ou qui enfreint une disposition de la convention ou de ce chapitre ou toute réglementation promulguée au titre de ces textes. § 3606(a).

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
8	Loi sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques.	Moratoire sur la pêche du bar d'Amérique dans l'Atlantique dans les eaux côtières d'un Etat si cet Etat ne met pas en œuvre le plan de conservation adopté par la Commission des pêches maritimes. Pour le contrôle du respect de ce moratoire peuvent être utilisés tous les pouvoirs conférés aux agents habilités en vertu du § 11 (b) de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. § 1861(b)). La responsabilité de ce contrôle incombe au ministre du Commerce et de l'Intérieur.	Bar d'Amérique de l'Atlantique.	Les contrevenants au moratoire sont passibles des sanctions prévues au § 308 de la Magnuson-Stevens Act (16 U.S.C. § 1858). (L'amende civile n'excède pas 120 000 USD pour chaque infraction. Lorsque l'infraction est commise plusieurs jours de suite, chaque jour constitue une infraction distincte. Le ministre ou son représentant désigné notifie par écrit le montant de l'amende).	Toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis.
9	Loi réglementant la pêche et l'importation ; mise en œuvre des obligations découlant d'un traité (Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, 1966).	Toute personne habilitée à faire respecter les dispositions du présent chapitre et les réglementations qui en découlent peut arraisonner un navire relevant de la juridiction des Etats-Unis et inspecter ledit navire et ses captures. Si, à la suite de cette inspection, il y a lieu de penser que le navire ou toute personne à son bord se livre à des activités en contrevenant avec le présent chapitre, la personne en question peut être arrêtée.	Espèces de poissons grands migrants e l'Atlantique (définies par la réglementation ou le § 1802(20) de la Magnuson Act.	Amende civile jusqu'à 120 000 USD. Lorsque l'infraction est commise plusieurs jours de suite, chaque jour constitue une infraction distincte. Les prohibés halieutiques capturés ou conservés en violation de la loi ou des réglementations qui en découlent peuvent être saisis et aliénés conformément à une décision de justices rendus dans la juridiction compétente ou, s'ils sont périsissables, conformément aux règles édictées par le ministère.	Toute personne responsable d'un navire de pêche ou tout navire de pêche relevant de la juridiction des Etats-Unis et opérant en contrevenant avec les réglementations adoptées en application de l'article 971d de ce titre ; ou toute personne exerçant des activités de navigation, de transport, d'achat, de vente, de mise sur le marché, d'importation, d'exportation ou étant en possession ou ayant le contrôle de poisson dont elle aurait dû savoir qu'il avait été capturé ou conservé en contrevenant avec les recommandations formulées par la Commission au titre de l'article VIII de la convention et transposées dans la réglementation en application du § 971d.
10	Autorise les garde-côtes des Etats-Unis à arraisonner tout navire relevant de la juridiction ou de la législation du pays.	Autorise les garde-côtes des Etats-Unis à procéder à des enquêtes, des visites, des inspections, des perquisitions, des saisies et des arrestations en vue de la prévention, de la détection et de la répression des infractions à la législation des Etats-Unis.	N/A	N/A	N/A

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
11	Utilisation de « certificats d'origine légale » dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux pour garantir la légalité des captures.	Sanctions commerciales.	Poissons anadromes.	Interdiction de l'importation de produits halieutiques du pays incriminé, pendant la durée que le Président juge appropriée.	Tout pays faisant le commerce de produits halieutiques issus d'espèces anadromes capturées illégalement ; pêcheurs présents à bord de navires américains capturant des poissons anadromes.
12	Loi adoptée à l'issue d'une procédure de sept ans visant à réformer les peines civiles de confiscation dans l'optique de mieux protéger les biens personnels.	Les rapports d'enquête doivent être rédigés et communiqués au Conseil général de la police des pêches de la NOAA, dans les 30 jours qui suivent la date de la saisie. Si cette condition n'est pas respectée, une explication doit être fournie au Conseil. Au-delà de 30 jours, les sommes saisies peuvent être restituées au(x) défendeur(s) si le retard n'est pas légitimement justifié. Les biens ou les sommes saisis sont restitués dans les cas où le dossier est communiqué après 60 jours. Une réclamation peut être formée à tout moment avant l'expiration du délai fixé par la NOAA.	N/A	N/A	N/A
13	Fait obligation aux opérateurs de télécommunications de coopérer à l'interception de communications par câble, orales ou électroniques.	L'application incombe au tribunal fédéral dont émane l'ordonnance de surveillance prise en vertu du titre 18 U.S.C. §2516.	N/A	Amende civile jusqu'à 10 000 USD par jour ou par infraction.	Tout opérateur ordinaire de télécommunications (47 U.S.C. §153) relevant de la juridiction des Etats-Unis et tout fournisseur de services ou d'équipements (relevant de la juridiction des Etats-Unis) auquel peut être faite obligation de permettre la mise en conformité de l'opérateur.



	Statut	Application d'une loi	Superficie/ Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
14	Établit la procédure d'obtention de l'autorisation judiciaire nécessaire pour intercepter des communications par câble, orales ou électroniques et définit les conditions d'utilisation des communications interceptées.	Habilite l'Attorney General ou son sa représentant(e) à autoriser un organisme fédéral chargé de l'application des lois à demander à un juge fédéral l'autorisation de procéder à l'interception de communications dans le cadre d'une enquête fédérale.	N/A	N/A	N/A
15	Étiquetage des produits de consommation.	Sanctions civiles, actions en equity.	Thonidés et dauphins.	1) Jusqu'à 10 000 USD par infraction (en vertu du titre 15 U.S.C. § 45) ; 2) amendes civiles ne pouvant excéder 110 000 USD.	Tout producteur, importateur, exportateur, distributeur ou vendeur de produits à base de thon exportés des Etats-Unis ou mis en vente aux Etats-Unis. Capitaines de navire, représentants du ministre, représentants de la Commission interaméricaine du thon des tropiques et représentants habilités des pays participants.
16	Recherches, échanges d'informations et polices des pêches en coopération.	Sanctions commerciales.	Poissons, mollusques et crustacés, mammifères marins, oiseaux de mer et autres formes de vie marine ou d'oiseaux aquatiques se trouvant ou se reproduisant dans des zones relevant de la juridiction des Etats-Unis, y compris les poissons qui fraient en eau douce ou dans les estuaires aux Etats-Unis.	Interdiction de l'importation de produits halieutiques en provenance du pays incriminé, pendant la durée que le Président juge appropriée.	Pêcheurs opérant au filet dérivant dans le Pacifique Nord.

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
17	Mise en œuvre par les Etats-Unis d'accords multilatéraux de conservation.	Sanctions civiles, mandats de perquisition, pouvoir de perquisition sans mandat, arrestations, saisies, confiscations.	Certaines « espèces désignées de thon » telles que définies au titre 16 U.S.C. § 972.	Sanctions pénales civiles jusqu'à 120 000 USD.	Toute personne ou tout navire relevant de la juridiction des Etats-Unis. Tout personne en possession d'individus d'espèces réglementées s'ils ont été capturés en violation de la loi.
18	Facilite l'utilisation des enregistrements et signatures électroniques dans le commerce extérieur.	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Mise en œuvre d'une convention multilatérale moyennant des restrictions sur le commerce ou la possession d'individus d'espèces protégées ; restrictions sur le commerce, la capture, la possession, la distribution d'individus d'espèces protégées par la réglementation nationale ; réglementation applicable aux négociants internationaux en poisson et en faune et en flore sauvages.	Moyens d'exécution : récompense en échanges d'informations conduisant à une intervention ; mandats de perquisition et d'arrêt ; pouvoir d'inspection des produits en cours d'importation ou d'exportation ; pouvoir de procéder à des arrestations pour des motifs justifiés en cas d'infraction flagrante ; saisie ; confiscation des poissons, des animaux sauvages ou des plantes détenues en violation de la loi, confiscation des équipements après condamnation (16 U.S.C. § 1540(e)(4)).	Toute espèce menacée ou en danger d'extinction telle que définie au titre 16 U.S.C. §1532.	Amenées civiles jusqu'à 30 000 USD. Infractions pénales : jusqu'à 50 000 USD ou jusqu'à un an d'emprisonnement (ce maximum n'est pas applicable à toutes les infractions). Retrait des permis, autorisations et accords également possible.	Toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis. Exceptions, moyennant l'obtention d'un permis, pour les autochtones de l'Alaska. Dispositions relatives à la réintroduction d'espèces protégées.

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
20	<p>Mise en œuvre d'une convention multilatérale moyennant l'interdiction de la capture et de la possession de phoques à fourrure pris en violation des dispositions.</p>	<p>Pouvoir d'arraisonnement et d'inspection dans les eaux des Etats-Unis et en haute mer ; pouvoir d'arrestation, de perquisition et de saisie en cas de soupçons fondés ; remise du navire saisi et de la personne arrêtée ; les agents chargés de l'application de la réglementation sont habilités à témoigner contre les contrevenants dans les poursuites judiciaires engagées à l'étranger à la demande d'autorités étrangères ; confiscation des navires américains et des phoques à fourrure s'ils sont utilisés ou capturés en violation de la loi ; autorisation de lancer un mandat pour une raison plausible.</p>	<p>Phoque à fourrure du Pacifique Nord.</p>	<p>Amendes pénales et peines d'emprisonnement pour infraction à la loi en connaissance de cause : jusqu'à 20 000 USD et/ou un an de prison. Sanctions civiles : jusqu'à 11 000 USD par infraction.</p>	<p>Toute personne ou tout navire relevant de la juridiction des Etats-Unis, pour la capture de phoques à fourrure en violation de la loi ou pour des activités en relation avec cette capture ; également pour refus de laisser les autorités compétentes monter à bord et inspecter le navire. Exceptions, moyennant l'obtention d'un permis, pour les autochtones de l'Alaska.</p>
21	<p>Mise en œuvre d'un programme multilatéral prévoyant le refus des privilèges d'escale et l'imposition de sanctions commerciales à l'encontre des pays qui ne se conforment pas aux dispositions.</p>	<p>Refus des privilèges d'escale et de l'accès aux eaux des Etats-Unis et sanctions commerciales.</p>	<p>Toutes les espèces affectées par la pêche hauturière au grand filet dérivant. Tous les poissons et animaux sauvages, ou produits obtenus à partir de ces espèces, exportés par les pays qui pratiquent ce type de pêche.</p>	<p>Les sanctions comprennent le refus des privilèges d'escale et de l'accès aux eaux des Etats-Unis, ainsi que la perte de leurs revenus pour les exportateurs des pays qui ne se conforment pas aux dispositions.</p>	<p>Pêcheurs pratiquant la pêche au grand filet dérivant avec des navires relevant de la juridiction des Etats-Unis ou pêcheurs utilisant des navires relevant de la juridiction d'autres Etats pratiquant la pêche au grand filet dérivant en haute mer. Les nationaux des pays qui ne se conforment pas à ces dispositions peuvent également se voir interdire d'exporter du poisson ou des animaux sauvages vers les Etats-Unis.</p>

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
22	Mise en œuvre d'un accord multilatéral prévoyant l'établissement d'un système de permis, la tenue de registres, l'échange d'informations et des interdictions.	Moyens d'exécution : présomption réfrangible que toutes les ressources marines vivantes trouvées à bord d'un navire saisi ont été capturées ou conservées en violation de la présente loi ; coordination avec d'autres organismes ; attribution de la compétence exclusive aux tribunaux de district des Etats-Unis ; pouvoir d'arrestation pour un motif justifié avec ou, dans certaines circonstances, sans mandat d'arrestation ; pouvoir d'arraisonner, de perquisitionner et d'inspecter tout navire de pêche en haute mer ; pouvoir de vendre toutes les ressources marines vivantes saisies, à condition de déposer le produit de la vente auprès d'un tribunal ; pouvoir d'exécuter tout mandat ; pouvoir de dresser procès-verbal au lieu d'une autre mesure.	Toutes les ressources marines vivantes exploitées commercialement en haute mer.	Amendes civiles : A) ne pouvant excéder 109 000 USD par infraction (le navire utilisé pour commettre l'infraction étant responsable in rem) ; B) Révocation, suspension, refus du permis prévu par la loi, ou ajout de conditions ou de restrictions à ce permis. Sanctions pénales possibles en cas d'infraction impliquant une obstruction à la justice ou des menaces ou une agression à l'encontre d'un agent.	Toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis qui pêche sans permis, qui pêche en contravention avec les mesures de conservation ou les conditions prévues par le permis, qui fait obstruction à la justice, ou qui détient des ressources marines vivantes ou en fait le négoce en violation de la loi. Le propriétaire ou l'exploitant d'un navire qui a été utilisé pour commettre les actes ci-dessus ou toute personne qui ne paie pas les pénalités, amendes ou droits dus au titre d'un permis délivré en vertu d'une quelconque réglementation des Etats-Unis sur les ressources halieutiques.



	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
23	Interdictions concernant le commerce et la détention de produits et destinées à faire obstacle au trafic d'espèces protégées.	Amendes civiles ; amendes pénales ; emprisonnement ; révocation de permis ; confiscation ou saisie des navires, y compris leurs engins de pêche, équipements, accessoires, ainsi que leuravitaillement et cargaison, détenus, conservés ou utilisés en violation de la loi (sauf lorsque, en raison de l'acte commis, un procès-verbal est suffisant) ; présomption réfrangible que toutes les ressources marines vivantes trouvées à bord d'un navire saisi ont été capturées ou conservées en violation de la loi ; dispositions concernant le partage des moyens d'exécution entre les organismes compétents ; attribution de la compétence exclusive aux tribunaux de district des Etats-Unis ; pouvoir d'arrestation pour un motif justifié ; pouvoir d'arraisonner, de perquisitionner et d'inspecter tout navire de pêche en haute mer ; pouvoir de vendre toutes les ressources marines vivantes saisies, à condition de déposer les produits de la vente auprès d'un tribunal ; pouvoir d'exécuter tout mandat ; pouvoir de dresser procès-verbal au lieu d'autres mesures.	Toute espèce de poisson ou de la faune/flore sauvage réglementée au titre d'une loi, d'un traité ou d'une réglementation des Etats-Unis, ou d'une loi d'une tribu indienne, de la législation d'un Etat ou d'une législation étrangère. Toute plante sauvage (à l'exclusion des cultures fourragères et cultivars communs) indigène d'un état et qui est soit (A) répertoriée dans une annexe à la CITES, soit (B) répertoriée au titre d'une loi d'un état relative à la conservation des espèces menacées d'extinction.	Amendes civiles : pour toutes les infractions aux articles 1 ou 4, jusqu'à 12 000 USD par infraction. Sanctions pénales : amendes jusqu'à 20 000 USD et/ou peine d'emprisonnement de 5 ans au maximum. Suspension ou retrait de la licence ou du permis également possibles.	Toute personne physique ou morale relevant de la juridiction des Etats-Unis, pour : 1) commerce des espèces visées capturées, détenues, transportées ou vendues en violation de la législation fédérale, de la loi d'une tribu indienne, de la législation des Etats en cas de commerce entre Etats ou avec l'étranger (y compris l'offre ou la fourniture ou l'acceptation, entre autres, de services de guidage ou d'équipements ou de permis de chasse ou de pêche à titre onéreux ou contre toute autre forme de rétribution) ; 2) possession, dans les limites de la juridiction maritime et territoriale spéciale des Etats-Unis, de toute espèce de poisson ou de la faune/flore sauvage en violation de ces mêmes lois ; 3) importation, exportation ou transport, dans le cadre d'activités commerciales inter-Etats, d'espèces de poisson et ou de la faune/flore sauvage sans marquage approprié de l'emballage ; 4) falsification de l'identification d'une espèce de poisson et ou de la faune/flore sauvage faisant l'objet d'une transaction dans le cadre d'activités commerciales inter-Etats ou avec l'étranger.
24	Donne instruction aux garde-côtes des Etats-Unis de faire appliquer ou de participer à l'application de toutes les lois fédérales en vigueur.		N/A	N/A	

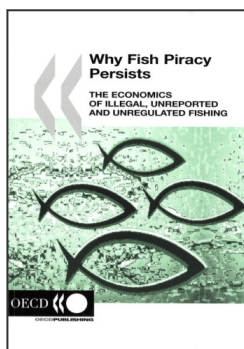
	Statut	Application d'une loi	Superficie Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
25	Conservation et gestion des pêcheries.	Le ministre du Commerce est habilité à promulguer les textes d'application de cette loi et à faire respecter celle-ci et ses textes d'application. Les Etats-Unis coopèrent, directement ou dans le cadre des organisations internationales compétentes, avec les pays intervenant dans la pêche d'espèces de poissons grands migrateurs.	Espèces halieutiques au large des côtes des Etats-Unis, espèces de poissons grands migrateurs en haute mer, espèces occupant le plateau continental et espèces anadromes qui fraient dans les cours d'eau et estuaires des Etats-Unis.	Amendes civiles jusqu'à 120 000 USD.	Cette loi interdit une très large gamme d'activités et s'applique à toute personne soumise à la législation des Etats-Unis.
26	Mammifères marins et produits qui en sont issus.	Le ministre peut, par voie d'accord, employer les ressources d'un autre organisme fédéral pour faire appliquer cette loi et désigner à cette fin des agents d'un Etat ou d'une possession des Etats-Unis, en les habitant à intervenir dans ce cadre en qualité d'agents fédéraux de la force publique.	Mammifères marins et produits qui en sont issus.	Amendes civiles : 11 000 USD – 12 000 USD. Sanctions pénales (en cas d'infraction en connaissance de cause) : amende jusqu'à 20 000 USD et/ou peine d'emprisonnement d'un an au maximum. Toute personne impliquée dans des activités d'importation illégales peut être contrainte à remettre l'animal ou le produit qui en est issu aux agents compétents. 16 U.S.C. 13759(a)(1).	Toute personne ou tout navire relevant de la juridiction des Etats-Unis en haute mer ou sur la terre ferme (y compris les ports). Prise ou importation de mammifères marins ou de produits qui en sont issus. Egalement, tout transport, achat, vente, exportation de mammifères marins ou de produits qui en sont issus, ou offre de services de cette nature.

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
27	Réglementation et conservation des sanctuaires nationaux.	Le ministre peut prendre des mesures visant à faire appliquer cette loi. Une personne habilitée à faire respecter cette loi peut arraisonner, perquisitionner, inspecter ou saisir un navire, ses équipements, son avitaillement et sa cargaison, soupçonnés d'être employés pour y contrevenir, et saisir les ressources prélevées illégalement dans les sanctuaires.	Espèces dont la survie et la reproduction sont tributaires des zones marines en question.	Toute personne en infraction doit acquitter une amende civile entre 109 000 USD et 119 000 USD. 16 U.S.C. 1437(c)(1)	Toute personne qui détruit des ressources à l'intérieur d'un sanctuaire, provoque leur disparition ou les dégrade est redevable aux Etats-Unis d'un montant égal à la somme de : 1. le montant du coût des mesures prises par les autorités et du coût de la réparation des dommages résultant de la destruction/dégradation, 2. les intérêts sur ce montant, calculés selon les modalités décrites à l'article 2705 du titre 33. En outre, tout navire utilisé pour détruire, faire disparaître ou dégrader des ressources à l'intérieur d'un sanctuaire est redevable du coût des mesures prises par les autorités et du coût de la réparation des dommages.
28	Prévoit un dispositif global et coordonné de sécurité nationale.	Autorise les organismes de renseignement à aider les organismes fédéraux chargés de faire appliquer les lois à recueillir en dehors des Etats-Unis des informations sur des personnes qui n'ont pas la nationalité américaine.	N/A	N/A	N/A
29	Mise en œuvre des dispositions concernant la conservation des stocks anadromes dans le Pacifique Nord.	Le ministre du Commerce est chargé de l'administration des mesures prévues par la convention, la loi et les réglementations qui en découlent. Il est responsable, avec le ministre des Transports, de la coordination de la participation des Etats-Unis à la commission.	Poissons du stock anadrome du Pacifique Nord.	Amende civile : 100 000 à 110 000 USD. Lorsque l'infraction est commise plusieurs jours de suite, chaque jour constitue une infraction distincte. Sanction pénale : amende prévue au titre 18 ou peine d'emprisonnement de 10 ans au maximum (en cas d'attente à l'intégrité physique d'un agent) ou de 6 mois au plus, ou les deux.	Toute personne ou tout navire de pêche relevant de la juridiction des Etats-Unis qui : pêche des poissons anadromes dans la zone de la convention ; conserve à bord ou ormet de rejeter immédiatement à la mer un poisson anadrome capturé accidentellement dans le cadre d'une pêche qui ne cible pas les espèces anadromes, dans la zone de la convention ; Expédier, transporter, offrir à la vente, vendre, acheter, etc. tout poisson anadrome capturé ou conservé en violation de la convention.

	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
30	Mise en œuvre des mesures de préservation du stock de flétan du Pacifique Nord et de la mer de Bering (en application de la convention de 1953 entre les Etats-Unis et le Canada).	Tout navire de pêche utilisé et toute capture réalisée dans le cadre d'agissements prohibés sont passibles de confiscation par les Etats-Unis sur demande de l'Attorney General. L'application de cette loi incombe au ministre du Commerce et au ministre dont dépendent les garde-côtes.	Flétan.	Amende civile de 27 500 USD à 30 000 USD. Lorsque l'infraction est commise plusieurs jours de suite, chaque jour constitue une infraction distincte. Sanction pénale : amende de 50 000 USD au maximum ou peine d'emprisonnement de 6 mois au plus ou les deux. Autres sanctions pénales possibles pour les infractions sans rapport avec la pêche.	Il est illégal de violer la convention ou la loi et les réglementations ou de résister à un agent de la force publique qui procède à une perquisition, une inspection ou une arrestation légale ou de s'y opposer. De même, à moins qu'ils n'y soient autorisés, les navires de pêche étrangers qui pêchent le flétan dans la ZEE ou dans les zones spéciales <del>agissent</del> dans l'illégalité. Tout navire impliqué dans la capture, la transformation ou le transport de poisson dans les eaux relevant de la convention, ou tout navire équipé pour prendre part à l'une de ces activités et tout navire prêtant son concours dans les conditions habituelles à un navire répondant à cette description.
31	Prévoit la désignation de représentants des Etats-Unis à la Commission des pêches et au Conseil général.	Le ministre du Commerce nomme trois représentants au maximum au Conseil général et à la Commission. Le ministre des Affaires étrangères et le ministre du Commerce établissent en commun un comité consultatif chargé d'émettre des avis sur les questions en rapport avec la convention.	N/A	Sanction civile : amende de 100 000 USD à 109 000 USD et/ou sanctions visant les permis. Les infractions aux dispositions des alinéas 2 à 4 ou 6 du paragraphe (a) du titre 16 U.S.C. §5606 sont punies par les sanctions prévues au 16 U.S.C. §1859(b).	Toute personne ou tout navire qui : enfreint une réglementation prévue par cette loi ou une mesure qui lie les Etats-Unis au titre de la convention ; refuse de permettre à un agent de monter à bord d'un navire pour y procéder à une perquisition ou une inspection, etc., et, ce faisant, fait obstacle à une arrestation pour infraction à la loi ou la retarde.
32	Respect des obligations prévues par le traité sur le saumon du Pacifique (entre les Etats-Unis et le Canada).	Le ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis est habilité à recevoir et à transmettre les rapports et autres communications en provenance et à destination des comités de la commission. Le ministre du Commerce informe les Etats.	Saumon du Pacifique.	Amende civile jusqu'à 120 000 USD. Sanctions pénales : amende jusqu'à 200 000 USD ou peine d'emprisonnement jusqu'à 10 ans.	Toute personne ou tout navire relevant de la juridiction des Etats-Unis qui viole la loi, ses textes d'applications ou une réglementation édictée par le comité de la rivière Fraser. Tout navire utilisé pour commettre un acte prohibé peut être confisqué.



	Statut	Application d'une loi	Superficie/Espèce de poisson	Niveau de sanction	Qui s'applique à
33	Met en œuvre le traité sur la pêche entre les gouvernements de certains Etats insulaires du Pacifique et les Etats-Unis.	Un agent habilité par le ministère du Commerce ou le ministère dont relèvent les garde-côtes.	Thonidés.	Amende civile : de 275 000 USD à 300 000 USD. Sanctions pénales : amende de 50 000 USD à 100 000 USD et peine d'emprisonnement de 6 mois à 10 ans.	Toute personne ou tout navire qui contrevient aux dispositions de la loi ou de ses textes d'application. Utilisation d'un navire pour pêcher en violation d'une loi nationale en vigueur ; infractions aux conditions prévues par un accord de pêche conclu en vertu du traité.
34	Sauvegarde des éponges de mer (non appliqué)	Le ministre du Commerce et/ou son représentant désigné est habilité à faire procéder à des arrestations et à la saisie des navires et des éponges.	Eponges.	Amende de 500 USD au plus. Ces amendes constituent un privilège sur le navire au moyen duquel l'infraction est commise.	Tout citoyen des Etats-Unis ou toute personne tenue de respecter la législation des Etats-Unis ou tout bateau ou navire des Etats-Unis ou personne toute personne en service sur ces bateaux ou navires ou s'y trouvant.
35	Arrêt d'un navire.	Habilité les garde-côtes des Etats-Unis à stopper les navires, notamment à procéder à un tir de sommation et à ouvrir le feu sur un navire qui refuse d'obtempérer pour le mettre hors d'état, à partir d'un navire ou d'un aéronef des garde-côtes ou d'un navire du ministère de la Défense ayant à son bord un détachement de garde-côtes.	N/A	N/A	
36	Etablit une commission internationale pour la recherche scientifique sur les thonidés.	Responsabilité commune des garde-côtes des Etats-Unis, du ministère de l'Intérieur et du Bureau des douanes.	Thonidés.	Amende civile jusqu'à 120 000 USD (16 U.S.C. §957).	Toute personne qui, en connaissance de cause, expédia, transporte, achète, vend, etc., du poisson capturé ou conservé en violation de cette loi ; omet de rédiger, conserver ou fournir les déclarations de captures ou les autres déclarations prévues.
37	Crée un cadre pour la mise en œuvre de la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine.	Agent de la force publique ou agent de du ministère du Commerce habilités, garde-côtes, officiers de police fédérale (« marshals »), etc.	Baleines.	Sauf dans le cas des infractions à l'article 916(a)(3), amendes jusqu'à 10 000 USD ou peine d'emprisonnement d'un an au maximum ou les deux.	Toute personne relevant de la juridiction des Etats-Unis qui pratique la chasse à la baleine en violation de la convention.



Extrait de :

## Why Fish Piracy Persists

The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264010888-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « États-Unis », dans *Why Fish Piracy Persists : The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264010918-29-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).